

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1204

**AMENDEMENT**présenté par  
Mme Jourdan

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter la cinquième phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et ceux concourant à l'atteinte de l'objectif défini au 9° du I de l'article L. 1 du présent code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les projets d'avenir seront reconnus au sein de comités de pilotage régionaux présidés par l'Etat et la Région. La commission des affaires économiques a proposé qu'y soit associée la chambre régionale d'agriculture. Il semble effectivement pertinent d'inclure des représentants de la production agricole au sein de la gouvernance des projets d'avenir : ceux-ci vont être initiés par des acteurs économiques de l'aval, pour répondre aux conclusions des conférences de la souveraineté alimentaire qui définiront des objectifs par filière. Ces projets d'avenir, instigués par les acteurs économiques, vont avoir des conséquences sur la production et les politiques de développement agricole. Le développement agricole a en effet pour but de proposer des solutions à des problèmes identifiés et à des besoins exprimés notamment par les filières.

Cet amendement propose donc d'élargir l'association aux comités de pilotage, non plus uniquement aux chambres régionales d'agriculture, mais aux acteurs du développement agricole dans leur ensemble - c'est-à-dire les acteurs listés à l'article L. 820-2 du code rural. En font partie les chambres d'agriculture, mais aussi les instituts et centres techniques et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale. Cet amendement a été travaillé avec la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB).